

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-2e

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Mise en place d'un tarif Carte PASS Haltérophilie – Compétition.

La Carte PASS Haltérophilie, proposée par le Service des Sports, donne droit à la pratique, en loisirs ou en compétition, de la discipline « Haltérophilie » pour les administrés domiciliés sur la Commune de Vias, âgés à minima de 17 ans révolus.

Aussi, pour toute inscription à cette carte PASS, une licence payante est obligatoire auprès de la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (FFHM), via la régie des Sports.

Le montant de la licence pour la saison 2025-2026, vient en complément du tarif de l'abonnement, indiqué comme suit :

- le montant de la licence « Loisirs » s'élève à 20 €. A cela, s'ajoute le montant de l'abonnement de 100 €, soit 120 € par an. (Cf : Délibération n° 2025-05-22-2f)

- le montant annuel de la licence « Compétition » s'élève à 48 €. A cela, s'ajoute le montant de l'abonnement de 100 €, soit 148 € par an.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025-05-22-2f,

VU l'avis de la commission Finances en date du 25 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (24 Pour / 2 Abstentions / 3 Absents),

- **DECIDE** d'approuver la mise en place du nouveau tarif annuel Haltérophilie « Compétition » à compter de la saison 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 
Publié le : 